

Vol

Les dommages et les biens assurés

- Le vol total du jet-ski.
- Les détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol.

Circonstances

La garantie vol est acquise uniquement dans les 3 cas suivants :

JET SKI À FLOT

Lorsque le jet-ski est à flot entre 8 heures et 22 heures à la condition expresse que les clés et le coupe-circuit électronique soient impérativement retirés du jet-ski (sauf en cas de violences corporelles).

JET SKI À SEC

Jet remis au domicile de l'assuré :

Conditions expresses :

- le jet doit être remis au domicile principal de l'assuré, dans un local entièrement clos et couvert et fermé à clef ;
- l'effraction du local doit être caractérisée ;
- le jet-ski peut être remis ou non sur une remorque.

Jet remis à une autre adresse

Conditions expresses :

- le jet doit être remis dans un local entièrement clos et couvert, fermé à clef et accessible au seul assuré ;
- l'effraction du local doit être caractérisée ;
- si le jet est sur la remorque, l'ensemble jet-ski/remorque doit être relié par une chaîne à un point d'ancrage fixe.

JET SKI EN COURS DE TRANSPORT TERRESTRE

Conditions expresses :

- le jet-ski doit être volé en même temps que l'ensemble véhicule tracteur/remorque ;
- l'effraction du véhicule doit être caractérisée ou des violences corporelles subies.

EN COMPLÉMENT DES EXCLUSIONS GÉNÉRALES, NE SONT PAS GARANTIS :

- les vols commis par les membres de la famille de l'assuré ou ses préposés dans l'exercice de leurs fonctions, ou effectués avec leur complicité ;
- le vol des biens et effets personnels de l'assuré et des personnes embarquées.

----- DISPOSITIONS SPECIALES -----

GARANTIE VOL DU JET SKI PLACE SUR REMORQUE

Par dérogation aux conditions générales, sont garantis les dommages subis par le jet ski placé sur une remorque sous réserve que ce dernier soit remis à l'adresse principale de l'assuré dans un garage clos, couvert et fermé à clé.